

BOOST'COMPÉTENCES



ENTREPRISE DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Avec Boost'Compétences, déplafonnez vos envies de formation!

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Description

Pour favoriser le développement des compétences au sein des TPE-PME, OCAPIAT accompagne et soutient l'investissement des entreprises de moins de 50 salariés* lorsqu'elles réalisent librement (choix de l'organisme, thème, calendrier, durée...) une action de formation externe.

En adhérant à l'offre volontaire BOOST' Compétences, l'entreprise bénéficie de la part d'OCAPIAT:

- d'un accompagnement dédié,
- d'une personnalisation des modalités administratives,
- d'un appui financier.

Actions de développement des compétences éligibles

Les actions qui peuvent relever de BOOST' Compétences sont celles éligibles au plan de développement des compétences :

- Actions de formation suivantes (sans durée minimale exigée):
- Actions de formation en présentiel,
- Actions de formation en tout ou partie à distance (FOAD),
- Actions de formation en situation de travail (AFEST),

- Les bilans de compétences (24h max. par Bilan),
- Les actions de VAE (permettant de valider les acquis de l'expérience).

Les actions doivent être réalisées en externe en ayant recours à un prestataire de formation disposant d'un numéro de déclaration ou en cours d'enregistrement. Pour la réalisation d'une action externe, une convention est conclue entre l'acheteur et le dispensateur de formation.

Attention : Sauf dans le cadre d'une AFEST, la formation interne réalisée par l'entreprise n'est pas éligible en 2020.

A noter : la présentation d'éventuels coûts résiduels issus d'actions CPF abondées volontairement par l'entreprise ou d'actions prioritaires d'OCAPIAT n'est pas éligible.

Conditions d'accès

- A l'entreprise de moins de 50 salariés* (en équivalent temps plein) relevant du champ de compétences d'OCAPIAT et à jour de ses cotisations,
- A l'entreprise qui adhère à l'offre volontaire «BOOST'Compétences » incluant le versement d'une contribution volontaire en contrepartie,
- Pour une action formalisée par une convention de formation,
- Dans le cadre d'une formation réalisée pendant le temps de travail (pour accéder à la prise en charge du salaire du stagiaire).



* dont la convention collective relève du champ d'OCAPIAT ; hors secteur PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME (modalités spécifiques) et hors Chambres d'Agriculture.

Financement

- BOOST'Compétences prend la forme d'une adhésion incluant un accompagnement d'OCAPIAT sur les projets de l'entreprise et l'accès guidé à plusieurs offres collectives.
- Pour adhérer à l'offre lors de la réception de l'accord de prise en charge, l'entreprise s'acquitte d'un versement volontaire à hauteur de 55% des coûts pris en charge.
- En contrepartie de cette adhésion, OCAPIAT rembourse l'entreprise à hauteur de 100% des coûts pris en charge (soit une participation totale d'OCAPIAT à hauteur de 45% des coûts pris en charge).

BOOST'Compétences prend en charge :

- au coût réel** : les coûts pédagogiques de l'action incluant des coûts pédagogiques divers (déplacement/hébergement des prestataires et frais de supports pédagogiques).
- forfaitairement : les salaires des stagiaires pour les heures réalisées sur temps de travail à hauteur du SMIC horaire chargé (12€/h. en 2020) automatiquement engagés sauf précision contraire de l'entreprise.

Les frais annexes et coûts résiduels des salaires réels ne sont pas pris en charge***

La prise en charge s'effectue dans le respect des conditions générales d'Ocapiat (www.ocapiat.fr) incluant la conformité de la demande, le respect des délais fixés en cas de demande préalable et sous réserve de fonds disponibles.

Démarches à entreprendre

Les demandes s'effectuent soit :

■ au préalable du démarrage de l'action

(la réservation de fonds est conditionnée au respect des délais suivants : demande au plus tôt 2 mois avant la date début et envoi d'un justificatif de réalisation au plus tard 1 mois après la date de fin pour confirmer l'engagement),

■ à postériori de l'action

(action terminée avec envoi de tous les justificatifs).

Dans les deux cas, OCAPIAT pratique uniquement le remboursement et ne propose pas la subrogation de paiement direct*** aux organismes de formation.

Justificatifs à fournir

- La copie de la convention de formation signée par l'employeur et l'organisme de formation,
- La facture de l'organisme avec mention acquittée apposée par l'organisme de formation,
- Le certificat de réalisation de l'action complété par le dispensateur de formation,
- Si réglement du volontaire à OCAPIAT, par virement : la preuve du paiement.

^{**} Si l'action bénéficie d'une gratuité/coût pédagogique à 0€ (hors actions prioritaires d'Ocapiat), seuls les salaires sont pris en charge (plafonnés à 12€/h.)

^{***} excepté pour les entreprises ayant signé une convention de partenariat volontaire annuelle MAGEST'IC

Une démarche simple en 5 étapes

1. J'adresse ma demande à OCAPIAT accompagnée des justificatifs.

(Prioritairement en ligne via « <u>mon espace</u> <u>Ocapiat</u> ». A défaut, via la demande téléchargeable sur <u>www.ocapiat.fr</u>).

- 2. Après validation, je reçois l'accord de prise en charge d'OCAPIAT incluant la proposition d'adhésion à l'offre volontaire BOOST'Compétences.
- 3. Je valide mon adhésion en réglant à OCAPIAT le montant appelé au titre de l'offre volontaire***

En retournant l'appel de contribution adossé à l'accord accompagné du chèque à l'ordre d'OCAPIAT (ou si virement : de la preuve du paiement).

4. OCAPIAT me verse l'intégralité des coûts pris en charge par virement.

(dès réception des justificatifs de réalisation et du paiement de mon adhésion).

5. OCAPIAT encaisse seulement ensuite mon règlement volontaire.

Choix libre de la mise en œuvre de la formation (thème, intervenant, lieu, calendrier).

Une analyse des besoins peut être menée par un interlocuteur dédié de proximité.

Un accompagnement guidé à plusieurs actions collectives

